

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-033

AUTORISANT LA SIGNATURE

**De la convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue
« CACES R482 – ENGINS DE CHANTIERS CAT A ET CAT F »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence **PARIS**, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « CACES R482 – ENGINS DE CHANTIERS CAT A ET CAT F »,

CONSIDÉRANT que cette action de formation s'inscrit dans une démarche de prévention auprès des agents avec pour objectifs de conduite en sécurité et entretenir les engins de chantier.

• **DÉCIDE**

La signature d'une convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence **PARIS**, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « CACES R482 – ENGINS DE CHANTIERS CAT A ET CAT F ».

Cette convention est souscrite pour une durée trois jours les 26, 27 et 30/09/2022.

Les conditions financières sont définies comme suit : 1 687.90 € HT, soit 2 025.48 € TTC ((TVA 20%).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 03 août 2022



Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint
Jean-Bernard PAUL